

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622029DE

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE : SOLLICITATION DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Après validation en commission culture, une réflexion a été engagée avec la Bibliothèque Départementale du Cantal et la DRAC AuRA sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du territoire Sumène Artense. La DRAC a prévu dans son budget la possibilité d'une signature d'un tel contrat à l'automne 2023. En Sumène Artense, le CTL viendrait initier un travail de mise en réseau des médiathèques communales existantes. Ces orientations pourront être complétées et amendées ultérieurement, en particulier à l'issue de l'élaboration d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire communautaire, conduit conjointement par la DRAC, le Département et la communauté de communes, d'ici fin 2023.

Cette volonté de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques sur le territoire s'inscrit dans un projet global afin :

- D'améliorer le service rendu aux publics ;
- De mutualiser les compétences et des échanges de bonnes pratiques ;
- De mettre en place une coopération autour d'actions culturelles et de communication ;
- De créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs culturels locaux.

Le Contrat Territoire Lecture 2023-2025, signé entre l'Etat et la Communauté de communes viendra en soutien à la création et à la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence et le développement de la dynamique existante autour de la lecture publique. Le projet s'articule autour des actions suivantes :

- la coopération et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire en lien avec les statuts de Sumène Artense communauté ;
- la mutualisation et coordination de supports de communication (portail commun, autres supports de communication, par exemple un dépliant mutualisé, un marque-page...) pour les équipements sur le territoire afin d'acquiescer en visibilité pour les lecteurs ;

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-241511655-2023-06-22-029-DE-DE

- Ouverture des bibliothèques à l'ensemble de la population communautaire grâce à une mise en réseau informatique, permettant d'offrir un catalogue et une carte uniques (réflexion sur un guide de l'utilisateur et un tarif harmonisé pour l'ensemble des équipements), en lien avec la Bibliothèque Départementale ;
- Programme d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de Sumène Artense communauté.

Afin de démarrer son contrat territoire lecture, Sumène Artense communauté doit tout d'abord lancer un diagnostic, permettant de définir et de compléter les objectifs et besoins de la lecture publique sur le territoire. Monsieur le Président précise que la réalisation du diagnostic est soutenue financièrement par la DRAC à hauteur de 64%.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Plan de financement prévisionnel		2023	2024	2025
Dépenses	Diagnostic territorial	20 000	/	/
	Poste coordinateur chargé	5 000	17 000	17 000
	Abonnement SIGB		2 000	2 000
	Autres dépenses : communication, formation, programmation culturelle, ...		6 000	11 000
	TOTAL	25 000	25 000	30 000
Recettes	DRAC/Contrat Territoire Lecture	16 000 (64%)	16 000 (64%)	19 200 (64%)
	Autofinancement Sumène Artense communauté	9 000 (36%)	9 000 (36%)	10 800 (36%)
	TOTAL	25 000 (100%)	25 000 (100%)	30 000 (100%)

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider l'engagement de la communauté de communes dans un « Contrat territoire Lecture » pour la période 2023-2025 ;
- Valider la convention Contrat Territoire Lecture 2023-2025, entre la DRAC et Sumène Artense communauté.
- Autoriser le lancement de la consultation du diagnostic de territoire de la lecture publique de Sumène Artense ;
- Autoriser le Président à solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64% en 2023 ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR,

- Valider l'engagement de la communauté de communes dans un « Contrat territoire Lecture » pour la période 2023-2025 ;
- Valider la convention Contrat Territoire Lecture 2023-2025, entre la DRAC et Sumène Artense communauté.
- Autoriser le lancement de la consultation du diagnostic de territoire de la lecture publique de Sumène Artense ;
- Autoriser le Président à solliciter la DRAC à hauteur de 16 000 €, soit 64% en 2023 ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

RF
AURILLAC

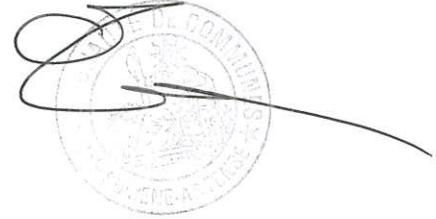
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/07/2023

015-241501055-202306220091E-DE

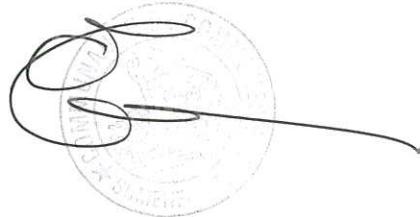
Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**
Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-241501055-20230622029DE-DE